

## Année 2023 - 2024

### FICHE D'INFORMATION RESTAURATION SCOLAIRE

#### 1° Principes de fonctionnement / Inscriptions

Le service de restauration fonctionne selon les modalités arrêtées par le Conseil Départemental sur 5 jours durant la période de présence des élèves, laquelle est notamment définie par le calendrier scolaire. Le service de restauration fonctionne donc du premier jour jusqu'au dernier jour ouvré de l'année scolaire. Le fonctionnement du service est adapté aux aménagements éventuels du calendrier scolaire.

En début d'année scolaire ou en cours d'année (au changement de trimestre), le représentant légal de l'élève procède à son inscription en tant que :

- externe (possibilité de repas occasionnel)
- demi-pensionnaire 4 jours (forfait : lundi, mardi, jeudi, vendredi – possibilité de repas occasionnel le mercredi)
- demi-pensionnaire 5 jours (forfait : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Affaire suivie par  
Guillaume Losio

Téléphone :  
05.31.74.31.52

Tout trimestre commencé dans un régime de demi-pension est dû jusqu'à son terme. En cours de trimestre les seuls changements de régimes autorisés sont d'externe à DP4 ou DP5 et de DP4 à DP5. Toutes les demandes de changement de régime doivent être faites par écrit.

#### 2° Tarification / Facturation / Règlement

Les tarifs du service de restauration des collèges sont votés annuellement par le Conseil Départemental et sont applicables pour une année civile du 1er janvier au 31 décembre. Les tarifs sont fixés forfaitairement et répartis en termes inégaux ; ils sont donc indépendants du nombre réel de repas pris.

- Tarifs de demi-pension indicatif 2023 susceptible d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Forfaits	Forfait de 5 jours/semaine du lundi au vendredi	Forfait de 4 jours/semaine lundi, mardi, jeudi, vendredi
Termes		
<b>1er terme</b> janvier à mars	<b>166.21 €</b>	<b>151.54 €</b>
<b>2ème terme</b> avril à juillet	<b>166.21 €</b>	<b>151.54 €</b>
<b>3ème terme</b> septembre à décembre	<b>211.58 €</b>	<b>192.82 €</b>
<b>Total</b>	<b>544.00 €</b>	<b>496.00 €</b>

- Tarif repas occasionnel élève 2023 susceptible d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3.75 €

Les bourses de collège sont déductibles des frais de demi-pension.

Des remises peuvent être accordées :

- De plein droit du fait de l'établissement (fermeture du service, voyages, stages...)
- A la demande de la famille suite à une absence pour raison médicale supérieure ou égale à 15 jours sur présentation d'un certificat médical.

La facture (avis aux familles) est adressée au début de chaque terme au responsable légal déclaré comme « payant les frais scolaires à l'inscription de l'élève. Elle est payable dans les délais indiqués en espèces (dans la limite de 300 €), par chèque, par virement ou en ligne par carte bancaire (service sécurisé).

En cas de difficultés de paiement il convient de prendre contact avec le service d'intendance du collège. Un délai de paiement ou un échéancier peuvent être accordés par l'Agent-comptable et sur constitution d'un dossier une aide du fonds social collégien peut être attribuée.

### **3° Contrôle d'accès par carte**

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024 un nouveau système informatique de contrôle d'accès au restaurant scolaire est mis en service. Il permettra de gérer les droits d'accès par régime et le paiement des repas occasionnels.

A son entrée au restaurant scolaire et avant de prendre son plateau chaque élève devra scanner sa carte sur la borne et selon son régime :

DP 5 : Seule sa présence au repas est enregistrée.

DP 4 : Seule sa présence enregistrée et le mercredi uniquement le montant d'un repas au tarif en vigueur est débité du compte de l'élève préalablement rechargé.

Externe : Sa présence est enregistrée et le montant d'un repas au tarif en vigueur est débité du compte de l'élève préalablement rechargé.

A la rentrée, et avant le premier repas de l'année chaque élève demi-pensionnaire (DP4 ou DP5) se verra doté gratuitement d'une carte d'accès au self. Les élèves externes ou les élèves DP4 (mercredi uniquement) qui souhaitent prendre occasionnellement des repas au collège devront se signaler à l'intendance et effectuer un premier rechargement par chèque ou en espèces d'un montant au moins égal à 1 repas (3.75 €). A ce moment-là les externes seront également dotés gratuitement d'une carte.

#### **A noter :**

Les élèves conservent leur carte durant toute leur scolarité au collège même en cas de changement de régime.

Les cartes d'accès au self sont personnelles, il est strictement interdit de prêter sa carte à toute autre personne.

Toute perte de carte doit être immédiatement signalée pour permettre sa désactivation et prévenir toute utilisation frauduleuse.

Le remplacement d'une carte perdue ou détruite sera payant. Ce tarif qui sera approximativement de 4 € fera l'objet d'une délibération du prochain conseil d'administration.

Au départ définitif de l'élève et sous réserve de l'existence d'autres créances au profit de l'établissement ou de tout autre établissement du périmètre de l'agence-comptable le solde sera remboursé par virement à la famille.